



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent HUDRY-CLERGEON, Maire-Adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2025
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10
Résultats des votes : pour 10 contre abstention

Présents : Pascal CHEVALLEREAU, Chrystel DEMIZIEUX, Stéphane GUYONNAUD, Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean-Marc JONO, Nathalie MASSART, Julien MICHEL, Philippe MOLON, Sarah PAILLOT, Stéphane TISSOT

Absents : Yann HARDY, Sylvain SOBOTA

Mme Nathalie MASSART est nommée secrétaire de séance.

DEL_04132025	<u>Objet</u> : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL
--------------	--

M. le Maire, avant de se retirer conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose de désigner Monsieur Vincent HUDRY-CLERGEON en sa qualité d'adjoint délégué aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération DEL_10442023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

COMMUNE DE SERRAVAL - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	418 303,29	701 248,92	1 119 550,21
	Recettes réalisées (1)	B	208 421,66	808 620,33	1 017 041,99
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	550 393,80	906 067,72	1 456 461,52
	Dépenses réalisées (1)	E	295 588,47	665 367,70	960 956,17
	Restes à réaliser	F	5 011,20	0,00	5 011,20
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-87 166,81	143 252,63	56 085,82
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	196 294,14	248 199,59	444 493,73
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	109 127,33	391 452,22	500 579,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-5 011,20	0,00	-5 011,20
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	104 116,13	391 452,22	495 568,35

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal tel que présenté,
- **DECLARE** toutes les opérations de fin d'exercice définitivement closes,
- **ARRETE** les résultats définitifs pour l'exercice 2024,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq,

Le 1^{er} Maire Adjoint,
 Vincent HUDRY-CLERGEON

La Secrétaire de séance,
 Nathalie MASSART


 MAIRIE de SERRAVAL
 4230 (H^{te}-Savoie)



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le

Le Maire,
 Philippe ROISINE.


 MAIRIE de SERRAVAL
 4230 (H^{te}-Savoie)